

Compte rendu de séance

Séance du 8 Novembre 2019

L'an 2019 et le 8 Novembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal BRUSSEAUX Maire.

Présents : M. BRUSSEAUX Pascal, Maire, Mmes : DJEBBARI Hanat, HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia, LANDREVIE Benoît.

Excusé(s) :

Melle PINARD Corinne, Mme LHERMITTE Sabrina
 Mme DOS SANTOS Patricia (ayant donné procuration à Mme Josette HEYBLOM°
 M. HEYBLOM Frédéric, LHERMITTE Stéphane
 M.MAILLARD Hervé (ayant donné procuration à M. Pascal BRUSSEAUX°

Absent(s) : Mme FERRANT Bénédicte

MM : CHOQUET Pascal, DUPONT Emmanuel, PRUNAUD Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 5

Date de la convocation : 05/11/2019

Date d'affichage : 05/11/2019

SOMMAIRE

- 1 -MATERIEL REFORME : PROPOSITION DE CESSION D'UNE EPAREUSE - 2019/23
- 2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
A L'ASSOCIATION RSOFT 78 - 2019/24
- 3 - MODALITES PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DE LA ZAC PETITE ARCHE A ACHERES A LA
COMMUNAUTE URBAINE - 2019/25
- 4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE SCOLAIRE PRIMAIRE
(Utilisation de la piscine de PORCHEVILLE)
- 2019/26
- 5 - CREATION D'UN POSTE DE RENFORT TEMPORAIRE POUR LE SECTEUR MENAGE ET PERI SCOLAIRE -
2019/27
- 6 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET
D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES - 2019/28
- 7 - NOUVEAU CONTRAT RURAL - 2019/29

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05 en remerciant les participants de leur présence. Il rappelle que ce conseil se réunit suite à l'absence de quorum constaté à la réunion précédente du 4 Novembre dernier. Comme cela avait été annoncé sur le compte rendu, le conseil municipal se réunit donc à nouveau aujourd'hui pour examiner les points prévus lors de la séance ajournée.

Il rappelle que deux procès-verbaux sont donc par suite à approuver, (celui du 30 septembre 2019 et celui du 4 novembre 2019), ces derniers diffusés par mail aux membres du conseil n'ont appelé aucune demande de modification et sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'examen de l'ordre du jour de cette séance :

1 - MATERIEL REFORME : PROPOSITION DE CESSIION D'UNE EPAREUSE – réf 2019/23

La commune dispose d'une épareuse hors d'usage, dont le coût de réparation serait très élevé. Outre l'encombrement que provoque la conservation d'un matériel inutilisé, celui-ci figure toujours dans l'inventaire et est assuré. Il conviendrait donc de le réformer afin de le sortir de l'inventaire

Toutefois, un habitant a manifesté son intérêt pour tenter de réparer ce matériel et souhaiterait donc l'acquérir dans son état actuel. L'engin serait donc vendu « pour pièces ».

Dans l'hypothèse où plusieurs habitants seraient intéressés, ils feront connaître leur offre sous plis clos sous un mois (soit avant le 4 décembre 2019). Ces offres seront soumises à la commission des finances qui les ouvrira et choisira la plus intéressante pour la commune.

En cas de désistement de l'offre la plus haute, c'est la suivante qui sera attributaire et ainsi de suite.

Il s'agit de la même procédure qui avait été utilisée pour la vente du tracteur Iseki réformé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil Municipal :

- décide la mise en vente d'une épareuse hors d'usage
- dit que la vente sera faite dans l'état et que la commune ne pourra donc être tenue de rembourser si le matériel s'avère irréparable.
- décide que les éventuels acquéreurs feront parvenir leur offre sous plis clos avant le 4 décembre 2019, et que celles-ci seront ouvertes par la commission des Finances qui déterminera la meilleure offre avant de la proposer pour validation finale au Conseil municipal suivant.

2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION RSOFT 78

Réf 2019/24

Lors du Conseil Municipal en février 2017, la commune a accepté de mettre à disposition de l'Association Rsoft 78 par convention un terrain afin qu'elle puisse s'adonner à son activité de jeu de rôle et entraînement de tir airsoft.

Aujourd'hui, l'association souhaite développer son activité en proposant des animations à destination des plus jeunes dans le cadre de parties « festives » d'anniversaire. Il s'agit de parties encadrées par les membres de l'association, avec l'utilisation de matériel spécifique plus ludique et adapté à l'âge des participants. Ces manifestations qui seront payantes, permettront à l'association de devenir financièrement plus autonome. Elle a déjà reçu plusieurs demandes en ce sens et a déjà commencé à organiser ces manifestations depuis environ 6 mois sur le terrain dont elle dispose.

Pour cela, elle souhaiterait la mise à disposition à titre gracieux d'un second terrain qui sera destiné à l'organisation de ces manifestations uniquement. En l'occurrence, le terrain de l'ancienne station d'épuration qui n'est plus utilisé et ne permet pas d'envisager beaucoup d'usage en l'état actuel, pourrait correspondre à ce besoin.

Les aménagements qu'elle y apporterait seraient adaptés à la nature du terrain (zone inondable) et rapidement démontables.

En parallèle, l'association souhaiterait également pouvoir utiliser les locaux existants sur le terrain pour le stockage des effets personnels des participants et des organisateurs. Elle propose de les réhabiliter selon un partenariat à définir avec la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,(6 contre, 1 abstention) le conseil municipal émet un avis défavorable sur la demande de mise à disposition du terrain de l'ancienne station d'épuration et des locaux existants sur la parcelle à l'association Rsoft 78 telle qu'elle est proposée dans la convention qui a été soumise.

3- MODALITES PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DE LA ZAC PETITE ARCHE A ACHERES A LA COMMUNAUTE URBAINE - réf 2019/25

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sîdec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n°2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de

Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 et n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que « *les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public* ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la

délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable.

Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant
- par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5ème pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5215-20,

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC)

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

VU la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal EMET un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE SCOLAIRE PRIMAIRE (Utilisation de la piscine de PORCHEVILLE) – réf 2019/26

Depuis de nombreuses années, la piscine de Porcheville est utilisée par l'école communale afin d'enseigner la natation aux enfants du cycle primaire.

Chaque année une convention était passée avec la commune afin de déterminer les conditions de l'utilisation de cette installation sportive et planifier les dates nécessaires aux cours de natation.

La compétence sport relève désormais de la Communauté Urbaine GPSEO. Dans le courant de l'année 2018, en raison de ce transfert de compétence, les conventions simples en cours avec les communes ont été reprises de plein droit par la Communauté Urbaine sans qu'il soit besoin de délibérer.

Ces conventions sont aujourd'hui arrivées à leur terme et la Communauté Urbaine demande donc à chacune des communes utilisatrices des installations sportives considérées de délibérer afin d'approuver les conventions de mise à disposition annuelle.

Pour information cette utilisation n'est pas gratuite et est facturée à la commune chaque année, s'y ajoute le prix du transport en bus à la charge de la commune de Guernes.

Pour mémoire en 2017, le montant réglé à la commune de Porcheville était de 2556 €, et le transport par bus s'élevait à 4223.95 €.

En 2018, 1904 € ont été réglés en vacations piscine réparties entre la commune de Porcheville et la communauté Urbaine avec un coût de transport ajouté de 3998.96 €.

Pour 2019, la Communauté urbaine estime le coût des vacations piscine à supporter par la commune à 1360 € à raison de 20 séances, pour le transport il n'a été réglé que 1044 € à ce jour, mais il reste plusieurs séances à effectuer sur ce dernier trimestre.

On constate donc une diminution du coût du service depuis le transfert de compétence. Ceci s'explique par l'application d'un même tarif uniforme sur l'ensemble du territoire pour le même type de prestation. Les montants tenant compte des coûts d'entretien des installations sont donc lissés. Pour le transport, la commune a changé de société afin de réaliser des économies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle scolaire primaire avec la communauté urbaine GPSEO afin que les élèves de l'école de Guernes puissent continuer à bénéficier de l'activité piscine.

5- CREATION D'UN POSTE DE RENFORT TEMPORAIRE POUR LE SECTEUR MENAGE ET PERI SCOLAIRE – réf 2019/27

Le secteur ménage et périscolaire (comprenant le ménage de la mairie, du foyer et des écoles ainsi que le cas échéant de l'église et du vestiaire du stade, la cantine, la garderie du matin et du soir) est assuré par 3 agents de service titulaires à temps non complet annualisés.

Lorsque l'un des agents est malade, il est très difficile de pouvoir gérer la cantine et la garderie, tout en respectant les règles élémentaires de sécurité.

En principe, le recrutement d'un remplaçant ne nécessite pas de délibération spécifique car l'agent remplaçant est recruté sur la base horaire et la fiche de poste de l'agent remplacé.

Or les agents concernés étant annualisés, ils doivent faire des volumes horaires plus importants en période scolaire pour pouvoir bénéficier ensuite d'environ 3 mois de congés scolaires à l'année, de fait le volume horaire de rémunération est lissé sur l'année (exemple l'agent fait 35h45 pendant les périodes scolaires + des périodes de ménages plus limitées sur chacune de vacances scolaires, soit environ 9 mois sur 12, les 3 mois restants il ne travaille pas, mais étant fonctionnaire il doit être rémunéré chaque mois, il est donc rémunéré 30 h les 12 mois).

Il est difficile de recruter des agents remplaçants payés 30 h en leur demandant d'effectuer 35h45. Cela contraint à les régler sur la base des 30 heures et le reste en heures complémentaires et supplémentaires. De plus, la perspective d'un contrat de 30 heures pour quelques jours, n'est pas très incitative pour les candidats et ce d'autant plus que la commune ne peut verser aucun frais de transport si l'employé n'habite pas la commune et ne peut lui attribuer de prime.

En l'occurrence, un agent de service nous a informé qu'elle subirait une intervention chirurgicale début décembre avec une absence programmée d'environ 3 semaines à l'issue pour sa consolidation.

Il ne sera pas possible de faire fonctionner la cantine avec deux agents sachant de plus que l'un d'eux présente des réserves médicales à certaines tâches depuis la rentrée scolaire.

Il est donc proposé de créer un poste de renfort temporaire, qui pourrait permettre en cas d'absence d'un agent de recruter un candidat à 35 h hebdomadaires payé 35 heures. Comme le poste de renfort temporaire de l'atelier, celui-ci ne peut excéder 6 mois sur 12, ou 9 mois sur 18 et la délibération devra être renouvelée au maximum début 2021.

Considérant la nécessité de pourvoir aux remplacements de personnel affecté au ménage, à la cantine, à la garderie et aux écoles,

Après en avoir délibéré à la majorité

(5 voix pour dont 2 procurations : Mme Josette HEYBLOM, Mme Laetitia OLLIVAUD, M. Pascal BRUSSEUX, M. Hervé MAILLARD ayant donné procuration à M. BRUSSEUX, Mme Patricia DOS SANTOS ayant donné procuration à Mme HEYBLOM

Et 2 voix contre : Mme Hanat DJEBBARI et M. Benoît LANDREVIE)

Le conseil municipal :

- **approuve la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet, à titre de renfort temporaire afin de pallier les indisponibilités des agents de service polyvalents.**
- **dit que ce poste sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade en C1 soit indice brut indice majoré au prorata des périodes travaillées.**

6 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES – réf 2019/28

Le Syndicat SEY 78 propose aux communes adhérentes de participer à un marché groupé qu'il organise dans le domaine des levés topographiques et investigations complémentaires.

Une convention est nécessaire pour formaliser l'adhésion et les conditions du marché groupé auprès du SEY 78.

Il est important que les communes manifestent leur volonté d'adhérer car plus le nombre de communes adhérentes sera élevé plus les tarifs auprès des cabinets pourront être négociés.

La convention n'emporte pas de frais de gestion, si la commune adhère et souhaite passer par le marché pour une opération de relevé topographique, elle bénéficiera simplement des tarifs négociés.

Dans l'optique de projet à venir telle que la future construction de l'école, cette convention présente un intérêt notable.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Guernes d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

7 - NOUVEAU CONTRAT RURAL – réf 2019/29

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation en logements communaux de l'ancien presbytère et de l'ancienne maison du Directeur de l'école, du logement sis Place Jean Moulin
- Mise aux normes PMR de la Mairie et du Foyer rural et Réhabilitation du Foyer rural.

Le montant total des opérations s'élève à 575.215 € hors TVA suivant le Plan de financement annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux établi par l'Agence départementale Ingéniery et présenté par Monsieur le Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur le plan de financement annexé ;
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental ;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des**

nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonnée à 370.000 € hors TVA, soit une subvention maximale de 259.000 €

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 161 000 € de subvention maximale pour un montant plafonné à 230 000€.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, diagnostics, etc.)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et avant que la clôture de séance ne soit prononcée, Monsieur Benoît LANDREVIE souhaite poser deux questions orales :

- **La péniche évoquée au conseil du 30 septembre dernier** : A-t-on des informations ?
Monsieur le Maire répond qu'il a pu obtenir le nom du propriétaire et qu'il va donc envoyer un courrier. Il contactera également la VNF pour avoir des éléments juridiques.
Monsieur Benoît LANDREVIE évoque alors la présence d'un 5^{ème} bateau.
- **Le dernier conseil des écoles** : Monsieur Benoît LANDREVIE souhaite savoir si cela s'est bien passé et s'il y a de nouveaux enseignants.
Madame Hanat DJEBBARI demande s'il y a du nouveau sur le projet d'école.
Monsieur le Maire répond que cela s'est bien passé et qu'il a parlé de concert avec la directrice dont la position était similaire à la sienne.

Séance levée à 11h05

En mairie, le 15/11/2019

Le Maire
Pascal BRUSSEaux